

SD/SB - 2026/469/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/N-0/  
4690BENESTAR12PLACEGRENETTE(BENNE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 juin 2026 par laquelle la société O BENESTAR, représentée par Monsieur Benjamin VERKINDEREN / [o.benestar@hotmail.com](mailto:o.benestar@hotmail.com), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 12 place Grenette par le stationnement d'une benne dans le cadre de travaux intérieurs (démolition), du 9 au 23 juin 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : La société O BENESTAR sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 12 PLACE GRENETTE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que la benne nécessaire à l'évacuation de déchets et matériaux sur deux emplacements de stationnement.
- La société O BENESTAR ne sera pas soumise à la réglementation applicable au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par la société O BENESTAR pour information des usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant.
- La société O BENESTAR veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 9 JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 23 JUIN 2026 à 18 heures, sauf week-ends et jours fériés.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin pour permettre la tenue du marché hebdomadaire.



- La société O BENESTAR s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 9/06/26.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- O BENESTAR / Benjamin VERKINDEREN – [o.benestar@hotmail.com](mailto:o.benestar@hotmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La presse.



9 juin 2026  
 Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
 Serge DEMOLIERE  
 Directeur des services techniques